



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ,**

- Vu le Décret n° 72-580 du 04/07/1972 modifié, relatif au statut particulier des Professeurs Agrégés de l'enseignement du second degré, notamment dans son article 5;
- Vu le Décret n° 72-581 du 04/07/1972 modifié, relatif au statut particulier des Professeurs Certifiés de l'enseignement du second degré, notamment dans son article 5;
- Vu la note de service n° *non renseigné* du 04/07/2022 parue au BOESR n° 21 du 21/07/2022, relative aux modalités d'emplois et à la procédure d'affectation des enseignants du second degré dans les établissements d'enseignements supérieurs pour la rentrée 2023;
- Vu les délibérations du conseil d'administration du 09/12/2022 fixant les modalités de gestion des opérations de recrutement des enseignants du second degré et de création des commissions de recrutement;

**ARRETE :**

**Article 1 :** Une commission d'affectation, chargée d'examiner et de classer les candidatures déclarées recevables et présentées sur l'emploi 4293, en Espagnol, de la composante LSH est mise en place au titre du recrutement 2023 d'enseignants du second degré.

**Article 2 :** Sont nommés membres de la dite commission :

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Corps	Discipline et spécialité
Mme	ADDE	AMELIE	MCF	14
M.	GARCIA	GUILLAUME	CERTIFIE	H0422
Mme	LACROIX	ANNE	MCF	14
Mme	MERIDA	MARIE PIERRE	AGREGE	H0426
M.	PARISOT	FABRICE	PR	14
Mme	PORQUERES-OSTOLAZA	Maitane	PR	14

**Article 3 :** Madame la directrice générale des services de l'université est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERPIGNAN, le 14/03/2023



Président de l'Université

Yvan AUGUET